

9 avril 2015

Salle polyvalente de VEVY

Procès Verbal n°2

## A l'ouverture de la séance :

Président : Monsieur Jacques PÉLISSARD

Secrétaires de séance : Madame Paulette MARANO et Monsieur Pierre LAURIOT

### *Membres présents :*

---

PÉLISSARD Jacques	BOURGEOIS Daniel
GALLET Maurice	GALLE Valérie
BILLOTTE Aline	HUET John
ELVEZI Patrick	KARAL Heyçan
GROSSET Pierre	LACROIX Evelyne
JANIER Claude	LANÇON Jacques
MAUGAIN Christiane	LAURIOT Pierre
OLBINSKI Sophie	PÉPIN-LAMBERT Evelyne
PATTINGRE Alain	RAVIER Jean-Yves
ECOIFFIER Jean-Marie	PERRARD Marie-Madeleine
CLAVEZ Jean-Paul	BARBARIN André
GRICOURT Philippe	LAURENT Héloïse
GUY Hervé	MONNET Maurice
REY Roger	BENIER Jean-Noël
GIROUD Christophe	DROIT Michel
LANNEAU Jean-Yves	MONTAGNON Michel
BRENIAUX Christian	CHAVON Pierre
MARANO Paulette	JUNIER Michel
BOIS Christophe	ROY Jean
	FABRY Alain
	BRIANCHON Daniel

### *Membres absents excusés :*

---

CHAMBARET Agnès donne procuration à PÉLISSARD Jacques  
DUVERNET Marc-Henri donne procuration à RAVIER Jean-Yves  
LUGAND Nadia donne procuration à BOIS Christophe  
MARMIER-MOUCHANAT Isabelle donne procuration à BOURGEOIS Daniel  
VAUCHEZ Jean-Marc donne procuration à HUET John  
CHOULOT Robert donne procuration à BENIER Jean-Noël  
PETITJEAN Paule

Nombre de conseillers en exercice : 58

Nombre de conseillers présents à la délibération : 40

Convoqué le : 1<sup>er</sup> avril 2015

Monsieur le Président remercie la Commune de Vevy pour son accueil, à laquelle se joignent les Communes de Mirebel et Verges.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 23 février 2015 :

Monsieur GROSSET fait part d'une erreur à modifier en page 25 (avant-dernier paragraphe) où il faut lire : CTFC (Collectif Textile Franc-Comtois) au lieu de ALCG (Association de Lutte Contre le Gaspillage). Sous réserve de cette rectification matérielle, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**Dossier n°19**

**Rapporteur :** M. Alain PATTINGRE

**OBJET :** **Mission Locale Sud Jura – Demande de subvention**

**Exposé :**

La Mission Locale Sud Jura a pour mission l'orientation, l'insertion professionnelle et sociale des jeunes sur l'ensemble du territoire, mission qui lui est confiée par l'Etat et les collectivités territoriales.

Afin de permettre à la Mission Locale Sud Jura de garantir au mieux la couverture géographique (en mettant en œuvre des permanences sur plusieurs sites mais aussi en adaptant l'offre de services aux besoins des collectivités locales et des jeunes administrés) celle-ci nous sollicite pour le versement d'une subvention d'un montant de 19 980 €. Le calcul de la subvention est basé sur le nombre de jeunes de notre territoire, ayant eu au moins un entretien, auquel est appliquée une somme forfaitaire par jeune selon son lieu de résidence, soit :

- issus de ZUS : 50 € / jeune
- issus de ZRR : 50 € / jeune
- autres : 45 € / jeune

Pour information, la subvention versée par ECLA en 2014 s'élevait à 18 160 €.

Le Bureau Exécutif du 16 mars 2015 et le Bureau Elargi du 30 mars 2015, ont émis un avis favorable, pour le versement d'une subvention d'un montant de 19 980 €.

**Débat :**

Monsieur GROSSET constate que les structures qui demandent des subventions ne fournissent pas toujours leur budget de l'année antérieure ni celui de l'année en cours. Il conviendrait qu'elles produisent ces documents.

Madame MAUGAIN précise que tous les éléments ont été transmis avec le dossier. Les impacts commune par commune sont indiqués. 598 jeunes ont été reçus dont 170 en ZUS. Chaque commune est informée de la fréquentation respective de ses habitants

**Décision :**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 45 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (MAUGAIN Christiane),**

- **DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 19 980 € à la Mission Locale Sud Jura

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2015, chapitre 65.

## Dossier n°20

**Rapporteur :** M. Alain PATTINGRE

**OBJET :** ZAC de Messia-sur-Sorne/Chilly-le-Vignoble – Prix d'acquisition des terrains

### Exposé :

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Communautaire a décidé l'acquisition des parcelles cadastrées section ZC 163 et ZC 166, appartenant à l'indivision COLIN/ROUSSÉ sur la Commune de Chilly-le-Vignoble au prix de 1,50 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Préfet, par courrier du 5 mars 2015, fait remarquer que ce prix est largement supérieur à la valeur fixée par France Domaines (0,39 € le m<sup>2</sup>) et doit en conséquence faire l'objet d'une décision motivée notamment par l'intérêt public local, et pas uniquement en référence au prix des terrains acquis sur la Commune de Messia-sur-Sorne.

L'intérêt public local est justifié par le fait qu'ECLA doit acquérir les terrains situés sur la Commune de Chilly-le-Vignoble, qui font partie intégrante du périmètre de ZAD afin de créer une zone d'activité économique sur le secteur stratégique au croisement de la RD 1083 et du contournement ouest. Cette zone a été reconnue comme étant d'intérêt stratégique dans l'étude réalisée par l'Atelier National « Territoires Economiques ».

Cette zone à vocation artisanale et commerciale, destinée à l'accueil d'entreprises nouvelles ou existantes, qui cherchent à se développer grâce à une situation géographique idéale, sera par ailleurs créatrice d'emplois.

En outre, ce prix permet de réduire l'écart de prix entre la commune de Messia-sur-Sorne et celle de Chilly-le-Vignoble au regard de leur classement dans le PLU avant création de la ZAC.

En conséquence, il est proposé de passer outre l'avis de France Domaines pour l'acquisition des terrains situés sur la Commune de Chilly-le-Vignoble et de fixer le prix à 1,50 € maximum le m<sup>2</sup>.

Le Bureau Exécutif du 16 mars 2015 et le Bureau Elargi du 30 mars 2015, ont émis un avis favorable.

### Débat :

Monsieur BÉNIER demande si tous les terrains de cette ZAC ont été achetés au même prix.

Monsieur PATTINGRE indique qu'il s'agit des premiers terrains achetés sur Chilly-le-Vignoble. ECLA a fait une offre, mais la Préfecture demande d'explicitier davantage la notion d'intérêt général.

D'une part, il y avait une différence de classement entre les terrains de Messia-sur-Sorne et ceux de Chilly-le-Vignoble. D'autre part, le Conseil Général a acheté auparavant dans ce secteur des terrains à 5 € le m<sup>2</sup> pour la réalisation du contournement. La négociation a dû en tenir compte.

En réponse à une question de Monsieur RAVIER, relative à la superficie intéressée, Monsieur PATTINGRE indique que deux hectares sont ici concernés sur Chilly.

En réponse à une question de Monsieur BRENIAUX qui demande si ces arguments suffiront pour motiver la délibération, Monsieur le Président précise que le projet de délibération a été soumis à la validation des services de la Préfecture.

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **CONFIRME** la délibération n°116 prise lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2014 et fixe le prix d'acquisition de ces parcelles à 1,50 € du m<sup>2</sup>,
- **DÉCIDE** de passer outre l'avis de France Domaines compte tenu de l'intérêt public local de cette décision.

**Dossier n°21**

**Rapporteur :** M. Alain PATTINGRE

**OBJET :** Initiative Jura - Demande de subvention

Exposé :

Initiative Jura, association loi 1901, membre du réseau Initiative, rassemble sur son territoire des acteurs publics et privés, des collectivités locales, des chefs d'entreprises, des experts comptables, des banques et les chambres consulaires. Elle a pour objectif de faciliter la création ou la reprise d'entreprise et de participer à des projets de développement économique.

Elle apporte ainsi à chaque porteur de projet un appui personnalisé au montage des projets, un soutien financier et un accompagnement spécifique.

Pour l'année 2014, Initiative Jura a reçu 47 porteurs de projets sur le territoire d'ECLA. 18 dossiers ont été traités lors des 6 comités locaux d'engagement organisés, représentant pour les prêts d'honneur en création et reprise : 14 dossiers, 47 emplois et 148 944 € de prêts à taux zéro. Pour les prêts croissances : 7 dossiers, 7 emplois créés et 86 892 € de prêts à taux zéro.

Compte tenu du nombre de dossiers traités et des financements en diminution des partenaires ; Initiative Jura sollicite une participation des Communautés de Communes pour lesquelles elle intervient y compris ECLA.

En effet, le Conseil Général, qui versait jusqu'en 2014 une subvention de 80 000 €, a diminué sa participation en 2015 en la ramenant à 75 000 €, de même le Conseil Régional a versé une subvention de 41 000 € en 2014 contre 47 300 € en 2012 et 44 600 € en 2013.

Le nombre de dossiers traités sur ECLA étant le plus important, la règle d'une participation de 525 € par dossier ne peut objectivement pas s'appliquer pour ECLA.

Dans ces conditions, Initiative Jura sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2015.

Le Bureau Exécutif et le Bureau Elargi du 30 mars 2015, ont émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention forfaitaire de 2 000 €.

Débat :

Monsieur le Président s'étonne des trois phases successives :

- au début, Initiative Jura versait une compensation financière à la CCBL au titre de la prestation réalisée,

- puis la CCBL a poursuivi la prestation mais sans compensation financière de la part d'Initiative Jura,
- désormais, Initiative Jura demande une participation financière à la Communauté d'Agglomération !

Monsieur GROSSET confirme qu'il lui semble difficile de se prononcer sans la production du budget de la structure.

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté en Bureau Elargi.

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € pour l'année 2015 à Initiative Jura,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2015, chapitre 65

**Dossier n°22**

**Rapporteur** : M. Alain PATTINGRE

**OBJET** : **Opération de promotion des entreprises artisanales - Demande de subvention**

Exposé :

Dans le cadre de l'organisation d'une opération de promotion des entreprises artisanales, la Chambre Régionale de Métiers sollicite le concours d'ECLA pour l'attribution d'une subvention.

Un jeu concours « gagnez une journée de rêve chez vos artisans » mis en place sur l'ensemble des chambres de la région aura lieu du 29 mai au 14 juin 2015 et aura plusieurs objectifs, notamment :

- dynamiser et mettre en valeur le secteur artisanal,
- promouvoir les métiers de l'artisanat,
- maintenir l'activité économique dans les cœurs de ville et bourgs-centres,
- fidéliser la clientèle des entreprises artisanales,
- amener de nouveaux clients aux artisans,
- enrichir le fichier clients des artisans.

L'opération représente un coût global de 100 000 € et les différents partenaires sont sollicités pour le versement d'une subvention. S'agissant d'ECLA, qui compte environ 1 000 artisans et commerçants inscrits au registre de la chambre de métiers, la participation demandée s'élève à 5 000 €.

Le dispositif repose sur une participation active des artisans qui, à la faveur d'une urne, récolteront le plus grand nombre de bulletins de clients et visiteurs. Ils disposeront, à cet effet, d'un kit de communication complet et gratuit.

Le Bureau Exécutif et le Bureau Elargi du 30 mars 2015 ont proposé une participation à hauteur de 2 000 €.

Débat :

Monsieur le Président précise que le Bureau Exécutif et le Bureau Elargi ont été très réticents sur cette demande. Mais il y a des engagements pris par d'autres collectivités territoriales ; ECLA ne peut pas être en situation de décalage total avec ces autres collectivités.

Monsieur GROSSET indique que, sur cette opération, la région versera 40 000 € mais il y a une participation de 7 000 € demandée à ECLA. Puis la demande est passée à 5 000 € et on propose 2 000 €. L'organisme demandeur ne peut pas présenter des demandes différentes selon les collectivités.

Monsieur PATTINGRE précise que s'il y a des différences sur les budgets, en revanche ECLA à une fiche-référence de la chambre de métiers avec les chiffres demandés par collectivité. Notre partenariat avec la chambre consulaire pour 1 000 artisans dans le bassin de vie nous incite à participer.

Madame GALLE indique qu'elle a rencontré le Directeur qui demandait entre 2 500 € et 5 000 €.

Monsieur GROSSET précise que son propos n'est pas de dire qu'il ne faut rien donner mais qu'il convient que les demandes soient cohérentes entre elles.

Monsieur le Président rappelle que ce qui est important, ce n'est pas le montant demandé mais le montant que le conseil communautaire décidera d'octroyer.

Monsieur RAVIER pense qu'il conviendrait qu'ECLA soit destinataire du bilan de l'opération.

Monsieur le Président précise que cette indication sera rajoutée dans la délibération.

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région de Franche-Comté, dans le cadre de l'opération de promotion des entreprises artisanales,
- **DEMANDE** qu'un bilan de l'opération soit adressé aux financeurs après réalisation,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2015 au chapitre 65.

**Dossier n°23**

**Rapporteur :** M. Maurice GALLET

**OBJET :** **SCI ARALMO – Rachat anticipé du crédit bail**

Exposé :

Par crédit bail immobilier en date du 5 décembre 2005, la Communauté de Communes du Bassin de Lons-le-Saunier devenue ECLA, a construit un ensemble industriel d'une superficie de 1 122 m<sup>2</sup> environ pour le compte de la SCI ARALMO (PELEN) 175 rue Blaise Pascal sur la parcelle cadastrée section AV n°100.

Le crédit-bail, d'une durée de 15 ans, a commencé à courir le 1<sup>er</sup> octobre 2004 et le plan de financement définitif a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 6 juin 2005.

L'opération, d'un coût global de 934 888,96 € a nécessité la réalisation d'un emprunt de 655 735 € auprès du Crédit Agricole au taux fixe de 3,99 % sur une durée de 15 ans et un emprunt de 47 000 € d'une durée de 15 ans au taux fixe de 3,39 %.

Par courrier recommandé, la SCI ARALMO, qui souhaite procéder à une extension de son bâtiment, sollicite ECLA pour le rachat anticipé du crédit bail au 1<sup>er</sup> avril 2015.

Le coût du rachat de ce crédit (capital, indemnités financières et indemnités de remboursement anticipé) s'élève à 304 134,55 €, sebn le décompte ci-joint.

Le Bureau Exécutif du 16 mars 2015 et le Bureau Elargi du 30 mars 2015, ont émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une opération exemplaire : PELEN est une entreprise phare de notre bassin de vie mais ses bâtiments étaient vétustes. La CCBL a accompagné cette entreprise par une opération blanche, neutre pour le contribuable, afin de permettre à cette entreprise de prendre un nouvel essor dans de nouveaux locaux fonctionnels et aux normes. La collectivité a assumé son rôle de soutien à une entreprise.

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** à la SCI ARALMO pour le rachat anticipé du crédit bail au 1<sup>er</sup> avril 2015,
- **DIT** que le coût du rachat de ce crédit, capital (indemnités financières et indemnités de remboursement anticipé) s'élève à 304134,55 € selon le décompte ci-joint,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir.

**Dossier n°24**

**Rapporteur :** Mme Aline BILLOTTE

**OBJET :** **Etude relative à la compétence transports ECLA/Conseil Général du Jura**

Exposé :

Par délibération du 9 décembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une étude préalable avec le Conseil Général du Jura sur la faisabilité juridique et financière d'un contrat commun à l'issue des contrats en cours ou de la création d'une structure commune chargée de gérer les transports départementaux et communautaires.

Les bureaux d'études associés, Service Public 2000 pour la partie juridique et EREA CONSEIL pour la partie technique, ont remis leurs conclusions et options sur l'organisation de la compétence transport entre ECLA et le Conseil Général du Jura ainsi que sur l'optimisation des dessertes du territoire d'ECLA.

Le Bureau Exécutif, lors de sa réunion du 7 novembre 2014, avait proposé, au vu des premiers éléments de l'étude, de choisir le conventionnement avec le Conseil Général pour la gestion de la compétence transports et souhaitait engager une réflexion pour envisager l'évolution en Syndicat Mixte.

La remise de la 2<sup>ème</sup> phase de l'étude en décembre 2014 a montré que seul le Syndicat Mixte permettait de répondre aux préoccupations de rationalisation des dessertes sur le territoire d'ECLA avec une optimisation et une lecture plus claire du service pour les usagers.

Une réunion du comité de pilotage de l'étude avec les Présidents d'ECLA et du Conseil Général le 18 décembre 2014, a permis de valider ce scénario de création d'un Syndicat Mixte.

Par ailleurs, une analyse juridique plus fine a montré que la délégation de la compétence transports urbains par ECLA au Conseil Général pour le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public commune, solution proposée au bureau exécutif du 9 février 2015, n'est pas possible.

Aussi, face à l'ensemble de ces possibilités et contraintes, il est proposé de donner un avis favorable sur le principe de la création d'un Syndicat Mixte avec le Département du Jura qui gèrerait les transports urbains, scolaires et interurbains et de donner au bureau exécutif et au Président (sous réserve d'une évolution des compétences) une délégation pour mettre au point le projet de statuts de ce Syndicat ainsi que le projet de convention à intervenir.

Le Bureau Exécutif et le Bureau Elargi du 30 mars 2015, ont émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur le Président indique que le projet de loi NOTRe, approuvé en première lecture, prévoit que la compétence « transport scolaire » passera à la Région. Il y aura alors substitution de la Région au Département. Mais il faut d'ores et déjà concrétiser ce rapprochement de compétences avec le Département.

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le principe de création d'un Syndicat Mixte avec le Département du Jura pour la gestion des transports,
- **DONNE DELEGATION** au bureau exécutif et au Président pour l'élaboration des statuts du Syndicat Mixte et de la convention à intervenir.

**Dossier n°25**

**Rapporteur :** M. Jacques PÉLISSARD

**OBJET :** Service assainissement - Compte administratif 2014

Exposé :

Le compte administratif retrace l'exécution des différents documents budgétaires adoptés au cours de l'exercice : budget primitif et décisions modificatives.

Ce document comptable permet, tant en dépenses qu'en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement :

- ✓ d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions,
- ✓ de dégager éventuellement les crédits à reporter qui correspondent à des crédits affectés à des opérations ou actions qui ne sont pas achevées en totalité à la clôture de l'exercice,
- ✓ d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice, qui peuvent faire apparaître soit un déficit, soit un excédent,
- ✓ de se prononcer sur l'affectation de ces résultats.

Le compte administratif du budget principal 2014 fait apparaître les résultats suivants :

<b>CA principal</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses réalisées 2014	2 230 500,82 €	3 240 074,15 €	5 470 574,97 €
Dépenses reportées sur 2015	0,00 €	769 615,21 €	769 615,21 €
Total dépense 2014	2 230 500,82 €	4 009 689,36 €	6 240 190,18 €
Recettes réalisées 2014	3 106 437,57 €	3 754 040,99 €	6 860 478,56 €
Recettes reportées sur 2015	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total recettes 2014	3 106 437,57 €	3 754 040,99 €	6 860 478,56 €
<b>Résultat</b>	<b>875 936,75 €</b>	<b>- 255 648,37 €</b>	<b>620 288,38 €</b>

Le compte de gestion est conforme au compte administratif.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie d'assainissement du 9 mars 2015, la Commission des Finances du 11 mars 2015, le Bureau Exécutif du 16 mars 2015 et le Bureau Elargi du 30 mars 2015, ont émis un avis favorable.

Conformément à la loi, Monsieur le Président se retire de séance.

Monsieur Alain FABRY est désigné Président de séance.

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2014,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels qu'ils sont détaillés dans le document du compte administratif.

**Dossier n°26**

**Rapporteur :** M. Jacques PÉLISSARD

**OBJET :** **Service assainissement - Compte de gestion du budget assainissement 2014**

Exposé :

Le Conseil Communautaire doit non seulement se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2014, mais également sur le compte de gestion tenu par le Trésorier Principal, comptable de la Communauté d'Agglomération et qui retrace l'ensemble des encaissements et paiements effectués au cours de l'exercice concerné.

Le compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif de l'exercice.

Le Bureau Exécutif et le Bureau Elargi du 30 mars 2015, ont émis un avis favorable.

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget assainissement de l'exercice 2014,
- **DÉCLARE** que ce document n'appelle aucune remarque ou réserve particulière.

**Dossier n°27**

**Rapporteur :** M. Jacques PÉLISSARD

**OBJET :** **Service Assainissement - Affectation des résultats 2014 au sein du Budget Assainissement de l'année 2015**

Exposé :

Le compte administratif 2014, fait apparaître les résultats suivants à affecter sur l'exercice 2015 :

Exploitation excédent	875 936,75 €
Investissement excédent	513 966,84 €
Reports 2014 déficit	769 615,21 €
Global excédent	620 288,38 €

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2014 au sein du budget primitif principal 2015.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie d'assainissement du 9 mars 2015, la Commission des Finances du 11 mars 2015, le Bureau Exécutif et le Bureau Elargi réunis le 16 mars 2015, ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie d'assainissement du 9 mars 2015, la Commission des Finances du 11 mars 2015, le Bureau Exécutif du 16 mars 2015 et le Bureau Elargi du 30 mars 2015, ont émis un avis favorable.

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2014 au budget primitif principal 2015 comme suit :

**Recettes d'exploitation 2015**

Reprise de l'excédent d'exploitation 2014 : 620 288,38 €  
Résultat d'exploitation reporté (002)

**Recettes d'investissement 2015**

Excédent d'exploitation capitalisé (compte 1068) 255 648,37 €

**Recettes d'investissement 2015**Reprise de l'excédent d'investissement 2014 : 513 966,84 €  
Résultat d'investissement reporté (001)**Dossier n°28****Rapporteur :** M. Jacques PÉLISSARD**OBJET :** Service Assainissement - Budget primitif assainissement 2015**Exposé :**

Au cours de sa séance du 23 février 2015, le Conseil Communautaire a débattu des orientations budgétaires.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie d'assainissement du 9 mars 2015, la Commission des Finances en date du 11 mars 2015, le Bureau Exécutif et le Bureau Elargi réunis le 16 mars 2015, ont analysé le projet de budget primitif qui est présenté au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable.

Le Budget primitif assainissement 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 7 741 723,59 € et s'établit comme suit :

**Section d'exploitation****Dépenses**

Chapitre 011	Charges à caractère général	976 000,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	689 500,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	495 772,38 €
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 060 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	10 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	164 336,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	26 180,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 421 788,38 €</b>

**Recettes**

Chapitre 002	Excédent reporté de fonctionnement	620 288,38 €
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	280 000,00 €
Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	2 207 000,00 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	310 000,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	4 000,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 421 788,38 €</b>

## Section d'investissement

### Dépenses

Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	280 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dette assimilés	225 000,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	233 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	293 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 439 320,00 €
Chapitre 45	Opérations pour compte de tiers	80 000,00 €
Reste à réaliser de 2014		769 615,21 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 319 935,21 €</b>

### Recettes

Chapitre 001	Excédent reporté d'investissement	513 966,84 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	495 772,38 €
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 060 000,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 335 107,99 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	835 088,00 €
Chapitre 45	Opérations pour compte de tiers	80 000,00 €
Reste à réaliser de 2014		0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 319 935,21 €</b>

Le Bureau Exécutif du 16 mars 2015 et le Bureau Elargi du 30 mars 2015, ont émis un avis favorable.

#### Débat :

Monsieur le Président constate le bon fonctionnement dans la gestion de cette compétence assainissement par ECLA. Il se félicite qu'ECLA ait pris cette compétence, ce qui permet ainsi, par l'augmentation induite de la DGF, de limiter d'autant la baisse des dotations de l'Etat.

#### Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le budget primitif assainissement 2015, ci-joint,
- **VOTE** l'ensemble des propositions du budget primitif assainissement 2015 au niveau des chapitres pour la section d'exploitation ainsi que pour la section d'investissement.

#### Dossier n°29

**Rapporteur :** M. Maurice GALLET

**OBJET :** **Compte administratif 2014 du budget « Principal »**

#### Exposé :

Le compte administratif retrace l'exécution des différents documents budgétaires adoptés au cours de l'exercice : budget primitif et décisions modificatives.

Ce document comptable permet, tant en dépenses qu'en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement :

- ✓ d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions,
- ✓ de dégager éventuellement les crédits à reporter qui correspondent à des crédits affectés à des opérations ou actions qui ne sont pas achevées en totalité à la clôture de l'exercice,
- ✓ d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice, qui peuvent faire apparaître soit un déficit, soit un excédent,
- ✓ de se prononcer sur l'affectation de ces résultats.

Le compte administratif du budget principal 2014 fait apparaître les résultats suivants :

<b>CA principal</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses réalisées 2014	19 124 271,93 €	4 516 451,95 €	23 640 723,88 €
Dépenses reportées sur 2015	0,00 €	2 282 150,00 €	2 282 150,00 €
Total dépense 2014	19 124 271,93 €	6 798 601,95 €	25 922 873,88 €
Recettes réalisées 2014	19 968 931,60 €	6 863 783,83 €	26 832 715,43 €
Recettes reportées sur 2015	0,00 €	887 100,00 €	887 100,00 €
Total recettes 2014	19 968 931,60 €	7 750 883,83 €	27 719 815,43 €
<b>Résultat</b>	<b>844 659,67 €</b>	<b>952 281,88 €</b>	<b>1 796 941,55 €</b>

La Commission des Finances du 11 mars 2015, le Bureau Exécutif et le Bureau Elargi du 30 mars 2015, ont émis un avis favorable.

Conformément à la loi, Monsieur le Président se retire de séance.

Monsieur Alain FABRY est désigné Président de séance.

#### Débat :

Monsieur le Président rappelle qu'avec la baisse des dotations de l'Etat de 30 %, beaucoup de collectivités locales seront en grave difficulté financière dès 2015 ou 2016.

Heureusement, ECLA a décidé de passer en communauté d'agglomération et a pris la compétence assainissement. On est désormais rattrapé par la loi NOTRe qui prévoit le transfert automatique de la compétence assainissement. Ainsi, en anticipant, notre agglomération a assuré un gain de 234 000 € par an de dotation supplémentaire à ce titre.

Ce budget confirme :

- les actions de fonctionnement (culture, sport...),
- des sommes fortes en matière d'investissement,
- les taux de fiscalité : 21,26 % pour la CFE. Le pouvoir d'achat des habitants est contraint ; le bureau exécutif et le bureau élargi ont donc décidé de maintenir les taux communautaires, sans les augmenter. On est dans la catégorie des taux les plus bas de France.
- une baisse du niveau d'endettement ; en effet, le capital emprunté est moindre que celui remboursé. La charge de la dette est d'ailleurs en deçà des prévisions de l'étude prospective KPMG.

Chapitre 204 : Monsieur GROSSET demande s'il y aura un complément pour le financement du contournement.

Monsieur le Président indique que ce ne sera pas le cas et précise que la région non plus n'apportera pas de financement complémentaire. Il a demandé à l'ancienne majorité du Conseil Général et il demandera à la nouvelle majorité du Conseil Départemental, que le risque soit supporté par le maître d'ouvrage. Mais, dans le cadre de la négociation pour la requalification de l'ensemble de la rocade, un partenariat global sera recherché.

Chapitre 21 : Monsieur JANIER détaille les crédits relatifs à la voirie.

Chapitre 13 : Madame BILLOTTE s'étonne qu'il y ait tant de reports de subventions en recettes d'investissement. Il lui est précisé que ces reports résultent des subventions relatives à la médiathèque et au théâtre et qui n'ont pas été réglées en 2014 par le Département mais qui le seront en 2015.

Monsieur GRICOURT et Monsieur GROSSET constatent que, déduction faite des charges de transport 2014 transférées au budget annexe en 2015, il y a cependant une augmentation de 10 % du chapitre 011 par rapport au CA 2014. Ils souhaitent en connaître la raison.

Monsieur le Président précise qu'il convient bien de comparer de BP à BP et non de CA à BP. Par ailleurs, l'écart provient essentiellement de crédits non consommés en 2014 et réinscrits en 2015 pour le financement d'études auprès de Jura Habitat dans le cadre de la révision du PLH.

Chapitre 012 : Monsieur le Président explique les raisons de la différence entre les deux années 2014 et 2015, des refacturations entre la Ville et ECLA n'ayant été réalisées en 2014 et étant reportées sur 2015.

Monsieur ECOIFFIER trouve le document joint en annexe très intéressant. Il a été présenté en commission des finances. Il est dommage qu'il ne soit pas ici davantage commenté.

Monsieur CHAVON pense qu'il faudrait une présentation des résultats de la commission « finances » à tous les conseillers communautaires.

Monsieur le Président lui indique que cette commission est ouverte à tous et qu'il peut en être membre s'il le désire.

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2014,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels qu'ils sont détaillés dans le document du compte administratif.

**Dossier n°30**

**Rapporteur :** M. Maurice GALLET

**OBJET :** **Compte administratif 2014 du budget annexe « Opérations commerciales et industrielles »**

**Exposé :**

Le compte administratif du budget annexe 2014 fait apparaître les résultats suivants :

<b>CA annexe</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses réalisées 2014	631 916,44 €	840 371,33 €	1 472 287,77 €
Dépenses reportées sur 2015	0,00 €	270 370,00 €	270 370,00 €
Total dépenses 2014	631 916,44 €	1 110 741,33 €	1 742 657,77 €
Recettes réalisées 2014	371 760,19 €	380 982,08 €	752 742,27 €
Recettes reportées sur 2015	0,00 €	703 000,00 €	703 000,00 €
Total recettes 2014	371 760,19 €	1 083 982,08 €	1 455 742,27 €
<b>Résultat</b>	<b>- 260 156,25 €</b>	<b>- 26 759,25 €</b>	<b>- 286 915,50 €</b>

La Commission des Finances du 11 mars 2015, le Bureau Exécutif et le Bureau Elargi du 30 mars 2015, ont émis un avis favorable.

Conformément à la loi, Monsieur le Président se retire de séance.

Monsieur Alain FABRY est désigné Président de séance.

**Débat :**

Monsieur le Président indique que ce budget est structurellement déficitaire puisque abondé par une subvention du budget principal, subvention qu'on ne réalise pas.

Monsieur RAVIER regrette que les dossiers ne soient arrivés que le mardi pour le jeudi.

Monsieur le Président précise que les dossiers ont bien été adressés en respectant le délai légal de 5 jours francs. Par ailleurs, la commission des finances du 11 mars a été nourrie en échanges et a laissé un délai suffisant pour le montage de ces budgets.

**Décision :**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2014,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels qu'ils sont détaillés dans le document du compte administratif.

**Dossier n°31**

**Rapporteur :** M. Maurice GALLET

**OBJET :** **Compte administratif 2014 du budget annexe « Unités de production et vente d'électricité »**

**Exposé :**

Le compte administratif du budget annexe 2014 fait apparaître les résultats suivants :

<b>CA annexe</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses réalisées 2014	39 248,42 €	0,00 €	39 248,42 €
Dépenses reportées sur 2015	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépense 2014	39 248,42 €	0,00 €	39 248,42 €
Recettes réalisées 2014	60 889,16 €	148 362,16 €	209 251,32 €
Recettes reportées sur 2015	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total recettes 2014	60 889,16 €	148 362,16 €	209 251,32 €
<b>Résultat</b>	<b>21 640,74 €</b>	<b>148 362,16 €</b>	<b>170 002,90 €</b>

La Commission des Finances du 11 mars 2015, le Bureau Exécutif et le Bureau Elargi du 30 mars 2015, ont émis un avis favorable.

Conformément à la loi, Monsieur le Président se retire de séance.

Monsieur Alain FABRY est désigné Président de séance.

**Décision :**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2014,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels qu'ils sont détaillés dans le document du compte administratif.
- **PREND ACTE** du résultat consolidé des trois comptes administratifs 2014 (budget principal et budgets annexes) qui s'élève à :

- excédent CA du budget principal :	1 796 941,55 €
- déficit CA du budget annexe « Opérations industrielles et commerciales »	286 915,50 €
- excédent CA du budget annexe « Unités de production et vente d'électricité »	170 002,90 €
	-----

**excédent global 2014 : 1 680 028,95 €**

**Dossier n°32**

**Rapporteur :** M. Maurice GALLET

**OBJET :** **Compte de gestion du budget principal 2014**

**Exposé :**

Le Conseil Communautaire doit non seulement se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2014, mais également sur le compte de gestion tenu par le Trésorier Principal, comptable de la Communauté d'Agglomération et qui retrace l'ensemble des encaissements et paiements effectués au cours de l'exercice concerné.

Le compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif de l'exercice.

**Décision :**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2014,
- **DECLARE** que ce document n'appelle aucune remarque ou réserve particulière.

**Dossier n°33**

**Rapporteur :** M. Maurice GALLET

**OBJET :** **Compte de gestion du budget annexe 2014 « opérations commerciales et industrielles »**

**Exposé :**

Le Conseil Communautaire doit non seulement se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2014, mais également sur le compte de gestion tenu par le Trésorier Principal, comptable de la Communauté d'Agglomération et qui retrace l'ensemble des encaissements et paiements effectués au cours de l'exercice concerné.

Le compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif de l'exercice.

**Décision :**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe de l'exercice 2014,
- **DECLARE** que ce document n'appelle aucune remarque ou réserve particulière.

### Dossier n°34

**Rapporteur :** M. Maurice GALLET

**OBJET :** **Compte de gestion du budget annexe 2014 « unités de production et vente d'électricité »**

Exposé :

Le Conseil Communautaire doit non seulement se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2013, mais également sur le compte de gestion tenu par le Trésorier Principal, comptable de la Communauté d'Agglomération, et qui retrace l'ensemble des encaissements et paiements effectués au cours de l'exercice concerné.

Le compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif de l'exercice.

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe de l'exercice 2014,
- **DECLARE** que ce document n'appelle aucune remarque ou réserve particulière.

### Dossier n°35

**Rapporteur :** M. Maurice GALLET

**OBJET :** **Affectation des résultats 2014 au sein du Budget Principal de l'année 2015**

Exposé :

Le compte administratif 2014, fait apparaître les résultats suivants à affecter sur l'exercice 2015 :

Fonctionnement excédent	844 659,67 €
Investissement excédent	2 347 331,88 €
Reports 2014 déficit	1 395 050,00 €
Global excédent	1 796 941,55 €

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2014 au sein du budget primitif principal 2015.

La Commission des Finances du 11 mars 2015, le Bureau Exécutif et le Bureau Elargi du 30 mars 2015, ont émis un avis favorable.

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

**- DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2014 au budget primitif principal 2015 comme suit :

**Recettes de fonctionnement 2015**

Reprise de l'excédent de fonctionnement 2014 : 844 659,67 €  
Résultat de fonctionnement reporté (002)

**Recettes d'investissement 2015**

Reprise de l'excédent d'investissement 2014 : 2 347 331,88 €  
Résultat d'investissement reporté (001)

**Dossier n°36**

**Rapporteur :** M. Maurice GALLET

**OBJET :** **Affectation des résultats 2014 au sein du budget annexe « Opérations commerciales et industrielles de l'année 2015**

Exposé :

Le compte administratif 2014, fait apparaître les résultats suivants à affecter sur l'exercice 2015 :

Exploitation déficit	260 156,25 €
Investissement déficit	459 389,25 €
Reports 2014 excédent	432 630,00 €
Global déficit	286 915,50 €

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2014 au sein du budget primitif annexe 2015.

La Commission des Finances du 11 mars 2015, le Bureau Exécutif et le Bureau Elargi du 30 mars 2015, ont émis un avis favorable.

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

**- DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2014 au budget primitif annexe 2015 comme suit :

**Dépenses d'exploitation 2015**

Reprise du déficit d'exploitation 2014 : 260 156,25 €  
Résultat d'exploitation reporté (002)

**Dépenses d'investissement 2015**

Reprise du déficit d'investissement 2014 : 459 389,25 €  
Résultat d'investissement reporté (001)

**Dossier n°37**

**Rapporteur :** M. Maurice GALLET

**OBJET :** Affectation des résultats 2014 au sein du budget annexe « Unités de production et vente d'électricité » de l'année 2015

**Exposé :**

Le compte administratif 2014, fait apparaître les résultats suivants à affecter sur l'exercice 2015 :

Exploitation excédent	21 640,74 €
Investissement excédent	148 362,16 €
Reports 2014	0,00 €
Global excédent	170 002,90 €

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2014 au sein du budget primitif annexe 2015.

La Commission des Finances du 11 mars 2015, le Bureau Exécutif et le Bureau Elargi du 30 mars 2015, ont émis un avis favorable.

**Décision :**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

**- DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2014 au budget primitif annexe 2015 comme suit :

**Recettes d'exploitation 2015**

Reprise de l'excédent d'exploitation 2014 : 21 640,74 €  
Résultat d'exploitation reporté (002)

**Recettes d'investissement 2015**

Reprise de l'excédent d'investissement 2014 : 148 362,16 €  
Résultat d'investissement reporté (001)

**Dossier n°38**

**Rapporteur :** M. Maurice GALLET

**OBJET :** Budget Primitif Principal 2015

**Exposé :**

Au cours de sa séance du 23 février 2015, le Conseil Communautaire a débattu des orientations budgétaires.

La Commission des Finances en date du 11 mars 2015, le Bureau Exécutif et le Bureau Elargi du 30 mars 2015, ont analysé le projet de budget primitif qui est présenté au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable.

Le Budget primitif principal 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 27 925 790 € et s'établit comme suit :

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	2 355 159,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	6 477 350,00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	2 901 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	138 500,00 €
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 483 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	6 299 060,00 €
Chapitre 66	Charges financières	688 000,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	380 531,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>20 722 600,00 €</b>

#### Recettes

Chapitre 002	Excédent reporté de fonctionnement	844 659,67 €
Chapitre 013	Atténuations de charges	45 000,00 €
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	79 000,00 €
Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	1 328 600,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	13 190 000,00 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	4 991 000,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	210 300,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	34 040,33 €
<b>TOTAL</b>		<b>20 722 600,00 €</b>

### Section d'investissement

#### Dépenses

Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	79 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 450 000,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	101 740,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	806 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 183 400,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 300 900,00 €
Reste à réaliser de 2014		2 282 150,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 203 190,00 €</b>

#### Recettes

Chapitre 001	Excédent reporté d'investissement	2 347 331,88 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	138 500,00 €
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 483 000,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	450 000,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	606 830,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 290 428,12 €
Reste à réaliser de 2014		887 100,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 203 190,00 €</b>

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 44 voix pour et 2 abstention(s) (DUVERNET Marc-Henri, RAVIER Jean-Yves),**

- **ADOPTE** le budget primitif principal 2015, ci-joint,

- **VOTE** l'ensemble des propositions du budget primitif principal 2015 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

**Dossier n°39**

**Rapporteur :** M. Maurice GALLET

**OBJET :** **Budget Primitif annexe 2015 « Opérations Commerciales et Industrielles »**

Exposé :

Au cours de sa séance du 23 février 2015, le Conseil Communautaire a débattu des orientations budgétaires.

La Commission des Finances en date du 11 mars 2015, le Bureau Exécutif et le Bureau Elargi réunis le 30 mars 2015, ont analysé le projet de budget primitif qui est présenté au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable.

Ce budget vise à favoriser le développement économique du bassin lédonien par la poursuite ou la mise en place d'opérations commerciales ou industrielles. La réalisation de ce budget annexe permet de financer des opérations telles que des acquisitions de terrains, la viabilisation et l'aménagement de zones d'activités, l'implantations de bâtiments...

Le Budget primitif annexe 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 887 420 € et s'établit comme suit :

**Section d'exploitation**

**Dépenses**

Chapitre 002	Déficit reporté de fonctionnement	260 156,25 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	39 780,00 €
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	264 800,00 €
Chapitre 66	Charges financières	40 000,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2 063,75 €
<b>TOTAL</b>		<b>606 800,00 €</b>

**Recettes**

Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	18 840,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	235 030,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	352 930,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>606 800,00 €</b>

## Section d'investissement

### Dépenses

Chapitre 001	Déficit reporté d'investissement	459 389,25 €
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	18 840,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	120 520,75 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	28 000,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	7 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	101 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	275 500,00 €
Reste à réaliser de 2014		270 370,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 280 620,00 €</b>

### Recettes

Chapitre 024	Produit des cessions	122 500,00 €
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	264 800,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	190 320,00 €
Reste à réaliser de 2014		703 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 280 620,00 €</b>

La commission des Finances du 11 mars 2015, le Bureau Exécutif et le Bureau Elargi du 30 mars 2015, ont émis un avis favorable.

#### Débat :

Monsieur GROSSET souhaite que les zones d'activités qui existent déjà, notamment à Perrigny et aux Toupes, ne soient pas oubliées.

Monsieur le Président indique qu'une étude est en cours pour une approche globale de la signalétique de l'ensemble des zones.

#### Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **ADOPTÉ** le budget primitif principal 2015, ci-joint,
- **VOTE** l'ensemble des propositions du budget primitif annexe 2015 au niveau des chapitres pour la section d'exploitation ainsi que pour la section d'investissement.

#### Dossier n°40

**Rapporteur :** M. Maurice GALLET

**OBJET :** Budget Primitif Annexe 2015 « Unités de production et vente d'électricité »

#### Exposé :

Au cours de sa séance du 23 février 2015, le Conseil Communautaire a débattu des orientations budgétaires.

La Commission des Finances en date du 11 mars 2015, le Bureau Exécutif et le Bureau Elargi du 30 mars 2015, ont analysé le projet de budget primitif qui est présenté au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable.

Le Budget primitif annexe 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 229 600 € et s'établit comme suit :

### Section d'exploitation

#### Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	18 100,00 €
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	31 000,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>50 100,00 €</b>

#### Recettes

Chapitre 002	Excédent reporté de fonctionnement	21 640,74 €
Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	27 900,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	559,26 €
<b>TOTAL</b>		<b>50 100,00 €</b>

### Section d'investissement

#### Dépenses

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	179 500,00 €
Reste à réaliser de 2014		0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>179 500,00 €</b>

#### Recettes

Chapitre 001	Excédent reporté d'investissement	148 362,16 €
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	31 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	137,84 €
Reste à réaliser de 2014		0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>179 500,00 €</b>

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le budget primitif principal 2015, ci-joint,
- **VOTE** l'ensemble des propositions du budget primitif annexe 2015 au niveau des chapitres pour la section d'exploitation ainsi que pour la section d'investissement.

**Dossier n°41**

**Rapporteur :** M. Maurice GALLET

**OBJET :** Budget Primitif Annexe 2015 « Transport »

**Exposé :**

Au cours de sa séance du 23 février 2015, le Conseil Communautaire a débattu des orientations budgétaires.

La Commission des Finances en date du 11 mars 2015, le Bureau Exécutif et le Bureau Elargi du 30 mars 2015, ont analysé le projet de budget primitif qui est présenté au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable.

Le Budget primitif annexe 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 768 000 € et s'établit comme suit :

**Section d'exploitation**

**Dépenses**

Chapitre 011	Charges à caractère général	43 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	725 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>768 000,00 €</b>

**Recettes**

Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	768 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>768 000,00 €</b>

**Décision :**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le budget primitif principal 2015, ci-joint,
- **VOTE** l'ensemble des propositions du budget primitif annexe 2015 au niveau des chapitres pour la section d'exploitation

**Dossier n°42**

**Rapporteur :** M. Maurice GALLET

**OBJET :** Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Fixation du taux 2015 - Exonération de l'immeuble Juraparc

**Exposé :**

Par délibération en date du 17 juin 1993, le Conseil de District a décidé, en application des articles 1520 et suivants du code général des Impôts, d'instituer à son profit, sur le périmètre des Communes membres, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La répartition de cette taxe s'effectue selon un taux unique affecté d'un coefficient tenant compte du nombre de collectes hebdomadaires, à savoir :

- une collecte hebdomadaire : coefficient 1 pour les communes de :  
Briod, Cesancey, Chille, Chilly-le-Vignoble, Condamine, Conliège, Courbouzon, Courlans, Courlaoux, Frébuans, L'Etoile, Le Pin, Messia-sur-Sorne, Pannessières, Perrigny, Publy, Revigny, Saint-Didier, Trenal, Vevy, Villeneuve-sous-Pymont, Mirebel et Verges
- deux collectes hebdomadaires : coefficient 1,25 pour les communes de :  
Lons-le-Saunier et Montmorot,
- un abattement de 50 % est prévu pour les habitations situées à une distance supérieure à 1 km du lieu de collecte et une exonération est prévue pour l'immeuble « Juraparc »,

Le Bureau Exécutif et le Bureau Elargi du 30 mars 2015 ont émis un avis favorable au vote des taux 2015, à savoir :

7,65 % pour les communes relevant du coefficient 1,  
9,56 % pour Lons-le-Saunier et Montmorot,  
3,82 % pour les habitations bénéficiant d'un abattement de 50%.

#### Débat :

Monsieur CHAVON souhaiterait connaître les taux 2014 car on ne sait pas s'il y a une diminution ou une augmentation.

Monsieur le Président donne lecture des précédents taux de 2014 et du produit attendu. Il demande aux délégués du SICTOM de porter le message afin d'encourager ce dernier à réaliser des économies.

Monsieur BARBARIN fait remarquer que la grande majorité des communes n'augmentent pas leurs taux. Or d'autres collectivités ne suivent pas cette règle, ce qui procure le sentiment désagréable que les efforts des unes compensent les hausses des autres. Le SICTOM doit être conscient qu'il sera impossible de voter la taxe l'an prochain si les taux continuent à augmenter.

Monsieur BRIANCHON va dans le même sens que Monsieur BARBARIN. Il s'abstiendra comme il l'a fait en Bureau Elargi.

Monsieur GROSSET regrette lui aussi l'augmentation de + 3,5 % de la TEOM. Il faudrait demander au SICTOM de réduire ses coûts de fonctionnement qui actuellement sont en hausse exponentielle. Les coûts de la poubelle bleue ont diminué de 900 000 € avec 25 emplois de moins. Le coût est donc moindre pour le SICTOM. Lui-même propose de mettre en place un système de pesée en porte à porte. Dans ces conditions, il ne votera pas la TEOM telle qu'elle est proposée. Il souhaite connaître le montant à la tonne qui est facturé par le SYDOM au SICTOM.

Madame PEPIN rappelle que pendant des années il n'y a pas eu d'augmentation des taxes. Elle indique par ailleurs que les conditions de ramassage des ordures ménagères ont été modifiées par la réglementation du travail avec des tournées moins longues et donc une augmentation du personnel, ce qui augmente les coûts et en conséquence ce qui augmente la taxe. Enfin, elle pense qu'instituer la pesée en porte à porte serait un investissement très lourd et que ce système peut inciter à la fraude.

Monsieur DROIT regrette cette mise en cause du fonctionnement du SICTOM. Il indique que le budget du SICTOM a été établi sérieusement et a été voté par les délégués présents autour de cette table. Les différents mode d'enlèvement des déchets tels que la pesée en porte à porte, et leurs coûts respectifs ont été étudiés. Il y avait le choix entre recourir à l'emprunt ou augmenter les taux. C'est le deuxième qui a été retenu.

Monsieur ECOIFFIER craint que si la taxe n'augmente pas, ce ne soit le budget d'ECLA qui absorbe la différence.

Monsieur le Président est d'accord que le fait que faire payer l'usager doit diminuer la charge demandée au contribuable. Il faut cependant rester vigilant sur les coûts facturés aux collectivités locales car ECLA n'a pas la possibilité de contester le montant notifié par le SICTOM. Il convient que le SICTOM maîtrise ses coûts. A titre d'exemple, Monsieur le Président regrette que, quand il y a eu la diminution de la TVA au SYDOM ou quand il y a eu + 25 % de recettes de la redevance Eco Emballage, il n'y ait pas eu de répercussion à la baisse sur les collectivités ; le SICTOM s'est ainsi constitué des réserves.

Monsieur le Président propose qu'une délégation d'élus d'ECLA rencontre Monsieur le Président du SICTOM pour aborder ces différents points.

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 42 voix pour et 4 abstention(s) (GROSSET Pierre, DUVERNET Marc-Henri, RAVIER Jean-Yves, BRIANCHON Daniel),**

- **FIXE** pour 2015 les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères tels que définis ci-dessus.
- **CHARGE** les services fiscaux de faire procéder au recouvrement des sommes dues par les assujettis à cette taxe.
- **CONFIRME** que l'immeuble "Juraparc", cadastré section AW n° 3 16 sur la commune de Montmorot, rue du 19 mars 1962, sera exonéré de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères puisque le SICTOM effectue une collecte spécifique au bénéfice de cette structure et la facturation est adressée directement à la Ville de Lons-le-Saunier. Le paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'est donc pas justifié.

**Dossier n°43**

**Rapporteur :** M. Maurice GALLET

**OBJET :** Fiscalité professionnelle unique – Fixation des taux 2015

Exposé :

Conformément aux orientations budgétaires débattues en conseil communautaire le 23 février 2015, il est proposé de reconduire pour 2015 les taux d'imposition de 2014 :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 21,26 %
- Taxe d'habitation (TH) : 10,5 %
- Taxe sur le foncier bâti (FB) : 0%
- Taxe sur le foncier non bâti (FNB) : 1,45 %

Il est précisé que le budget primitif pour 2015 a été élaboré à partir des éléments précités.

Le Bureau Exécutif et le Bureau Elargi du 30 mars 2015, ont émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur le Président rappelle que le taux de CFE d'ECLA est inférieur au taux moyen national des communautés d'agglomération.

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE** pour 2015 de reconduire les taux d'imposition de 2014 comme exposé ci-dessus.

**CHARGE** les services fiscaux de faire procéder au recouvrement des sommes dues par les assujettis à ces divers impôts.

**Dossier n°44**

**Rapporteur :** M. Maurice GALLET

**OBJET :** **Subvention d'équilibre au budget annexe transport pour 2015**

Exposé :

Les articles L2224-1 et L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), exploité en régie, affermés, ou concédés, doivent être équilibrés en dépenses et en recettes à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal.

Toutefois le conseil communautaire peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.
- lorsque que la suppression de toute prise en charge par le budget de l'EPCI aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Considérant qu'en l'absence de versement d'une subvention d'équilibre, la couverture des charges d'exploitation du budget annexe transport d'ECLA conduirait à une hausse excessive des tarifs et serait dissuasive pour les usagers.

Il est donc proposé :

- d'attribuer, par dérogation, une subvention d'équilibre de 755 000 € maximum au budget annexe des transports pour l'exercice 2015.
- de dire que cette subvention d'équilibre sera ajustée en fonction des premiers résultats connus de l'exercice 2015.

Le Bureau Exécutif et le Bureau Elargi du 30 mars 2015, ont émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur le Président considère que le déficit structurel de 755 000 €, supporté par les fonds publics, est important.

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer, par dérogation, une subvention d'équilibre de 755 000 € maximum au budget annexe des transports pour l'exercice 2015.
- **DIT** que cette subvention d'équilibre sera ajustée en fonction des premiers résultats connus de l'exercice 2015.
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2015 en dépense de fonctionnement, au chapitre 65, pour le budget principal, et en recette de fonctionnement, au chapitre 74, pour le budget annexe transport.

**Dossier n°45**

**Rapporteur** : M. Jacques PÉLISSARD

**OBJET** : **Nouvelle composition du Conseil Communautaire**

Exposé :

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2013, le nombre de délégués communautés avait été fixé en fonction d'un accord local entre toutes les communes membres. Dans cet accord, la Ville de Lons-le-Saunier acceptait une représentation minorée par rapport au critère purement démographique (Lons aurait pu prétendre à 50% des sièges).

La composition du Conseil Communautaire a donc été fixée à 49 sièges dont :

- Lons-le-Saunier : 19 délégués
- Montmorot : 4 délégués
- Perrigny : 2 délégués
- Courlaoux : 2 délégués
- Courlans : 2 délégués
- Autres communes : 1 délégué chacune

Or, par décision du 20 juin 2014, le Conseil constitutionnel a annulé la disposition législative de l'accord local, considérant que la répartition des sièges entre les communes devait respecter le critère démographique. La situation en cours des intercommunalités est donc remise en cause dès lors qu'un changement intervient dans la composition des Conseils Municipaux des communes membres. Ainsi, le Conseil Municipal de Frébuans ayant fait l'objet d'une élection complémentaire partielle le 22 mars 2015, il convient de recomposer le Conseil Communautaire.

La loi Sueur du 9 mars 2015 réintroduit la possibilité d'un accord local. Cependant cet accord demeure limité afin de rester compatible avec la décision du Conseil constitutionnel.

Une nouvelle répartition est donc proposée, à savoir, 53 sièges répartis de la façon suivante :

- Lons-le-Saunier : 23 sièges
- Montmorot : 4 sièges
- Perrigny : 2 sièges
- Courlaoux : 2 sièges
- Courlans : 2 sièges
- Autres communes : 1 siège chacune

Le Bureau Exécutif et le Bureau Elargi du 30 mars 2015, ont émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur le Président indique que cette solution imposée, consécutive à une décision du conseil constitutionnel, limite cependant l'augmentation de la représentation de la Ville de Lons-le-Saunier, et maintient ainsi l'esprit initial de représentation des différentes communes.

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** la nouvelle répartition de sièges au sein du Conseil Communautaire comme indiqué ci-après :

- Lons-le-Saunier : 23 sièges
- Montmorot : 4 sièges
- Perrigny : 2 sièges
- Courlaoux : 2 sièges
- Courlans : 2 sièges
- Autres communes : 1 siège chacune

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de Lons-le-Saunier de faire procéder à la désignation, par le Conseil Municipal de Lons-le-Saunier, de 4 délégués complémentaires.

**Dossier n°46**

**Rapporteur :** M. Pierre GROSSET

**OBJET :** Plan Climat – Signature du pacte territorial énergie bâtiment

Exposé :

Pour atteindre les objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie, la Région de Franche-Comté propose de conventionner avec les territoires via un pacte territorial énergie-bâtiment.

A ce titre, une convention traduisant les engagements mutuels des partenaires (Etat, Région, ADEME et ECLA) est proposée.

**Les engagements de la Région portent sur :**

- la signature du Contrat Local d'Engagement dédié au programme Habiter Mieux,
- le co-financement du dispositif d'audit énergétique Effilogis,
- l'animation du réseau des bureaux d'études qui réalisent les audits,
- le co-financement des OPAH Effilogis,
- l'organisation d'un retour d'expérience technique et financière au sein des réseaux de conseil et d'accompagnement pour augmenter le niveau de performance thermique des projets.

**Les engagements d'ECLA portent sur :**

- la montée en qualité et en performance des dossiers ANAH sur son territoire, en incitant l'opérateur Jura Habitat à faire monter en compétences l'ensemble de ses équipes, en matière de rénovation thermique BBC, pour un meilleur accompagnement technique et financier des ménages,
- la promotion des OPAH Effilogis,

- l'amélioration de la coordination d'actions entre les structures apportant des informations aux particuliers.

**Les engagements de l'ADEME portent sur :**

- la signature du Contrat local d'engagement dédié au programme Habiter Mieux,
- la mobilisation du réseau des « Espaces Info Energie » pour conseiller les particuliers et faire connaître notamment les dispositifs d'aides spécifiques à ECLA,
- la poursuite de l'animation du réseau EIE en y associant ECLA,
- l'accompagnement d'ECLA dans le montage de ses projets et la mobilisation de l'ensemble de ses dispositifs d'aides pour faciliter leur concrétisation,
- l'accompagnement d'ECLA pour identifier les ressources et les manques en termes de conseils sur son territoire.

**De son côté, l'Etat s'engage à :**

- favoriser et renforcer le travail partenarial entre les différentes structures de conseil et d'accompagnement des particuliers,
- renforcer le rôle effectif des Points Relais Information Service (PRIS) sur le territoire de l'agglomération lédonienne en s'appuyant sur la charte de fonctionnement régionale validée en janvier 2014,
- poursuivre les actions d'animation, en lien avec la Région et l'ADEME, de l'ensemble des acteurs en organisant des réunions d'échanges permettant de capitaliser les bonnes pratiques en matière d'accompagnement technique et financier.

Le Bureau Elargi du 30 mars 2015, a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur le Président insiste sur le fait que la convention-cadre affiche un partenariat entre l'Etat, la Région, l'ADEME et ECLA.

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **DONNE** un avis favorable à la signature du pacte territorial énergie bâtiment,
- **AUTORISE** le Président à signer le pacte territorial énergie bâtiment, ainsi que tout document afférant.

**Dossier n°47**

**Rapporteur :** Mme Christiane MAUGAIN

**OBJET :** **Restauration de manuscrit - Demande de subvention au Conseil Régional de Franche-Comté**

Exposé :

Le manuscrit coté µ18.020 conservé à la médiathèque communautaire comprend des carnets de notes et des plans de Claude-Joseph Rouget de Lisle à l'époque de son passage à l'école royale du génie de Mézières, entre 1780 et 1784.

Ces documents présentent de fortes dégradations dues à son mode de conditionnement ainsi que des traces d'infestation de souches anciennes qui altèrent profondément certains plans.

Afin de pouvoir proposer au public ces documents qui évoquent un trait original et méconnu de la vie de Rouget de Lisle et révèlent son talent de dessinateur, il convient de procéder à la restauration de ce recueil.

Un programme de restauration a été monté avec l'aide de l'ACCOLAD auprès de l'atelier l'âme du papier (21340 – Aubigny-la-Ronce), pour un montant total de 4 812 € TTC.

Le Conseil Régional de Franche-Comté est susceptible de subventionner cette opération à hauteur de 75% du montant HT.

Le plan de financement du programme est le suivant :

Conseil Régional de Franche-Comté	3 007 €
ECLA	1 003 €
ECLA (part TVA)	802 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 812 €</b>

Le Bureau Elargi du 30 mars 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le programme de restauration.
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter l'aide du Conseil Régional de Franche-Comté au taux le plus élevé et à signer tout document à intervenir concernant ce projet.
- **DIT** que la communauté d'agglomération s'engage à compléter le financement de ce programme si d'aventure le Conseil Régional de Franche-Comté baissait le taux de sa subvention.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération, en dépense, au compte 2316, et en recette au compte 1322.

**Dossier n°48**

**Rapporteur :** Mme Christiane MAUGAIN

**OBJET :** **Achat de matériel - Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté.**

Exposé :

Dans le but d'améliorer les conditions de conservation et de valorisation du fonds patrimonial déposé à la médiathèque communautaire, il est proposé d'acquérir dans le cadre du programme d'investissement 2015 :

- trois déshumidificateurs d'appoint
- six vitrines tables surbaissées pour un accès facilité aux enfants et aux personnes à mobilité réduite
- neuf lutrins de présentation

La Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté est susceptible de subventionner ces achats dans le cadre de son plan d'action en faveur du patrimoine écrit et graphique, à hauteur de 50% des dépenses HT.

Le coût total de ce programme est de 7 624 € HT (9 149 € TTC).

Le plan de financement du programme est le suivant :

DRAC Franche-Comté	3 812 €
ECLA	3 812 €
ECLA (part TVA)	1 525 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 149 €</b>

Le Bureau Elargi du 30 mars 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le programme d'investissement.
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter l'aide de la Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté au taux le plus élevé et à signer tout document à intervenir concernant ce projet.
- **DIT** que la communauté d'agglomération s'engage à compléter le financement de ce programme si d'ailleurs la Direction régionale des affaires culturelles baissait le taux de sa subvention.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération, en dépense aux comptes 2184 et 2188, en recette au compte 7461.

**Dossier n°49**

**Rapporteur :** M. Alain PATTINGRE

**OBJET :** **Personnel - Transformation d'emploi**

Exposé :

Dans le cadre de l'organisation des services et de la gestion du tableau des emplois, il est proposé au conseil communautaire de procéder à la transformation d'un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives en un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour le centre nautique Aqua'Rel.

Le Bureau Elargi du 30 mars 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** la transformation d'emploi telle que décrite ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2015.

## Dossier n°50

**Rapporteur :** M. Alain PATTINGRE

**OBJET :** Médecine préventive - Adhésion à l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Jura (AIST 39)

### Exposé :

L'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 indique que les collectivités locales et les établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Le médecin du travail de la collectivité a récemment fait connaître sa décision d'arrêter son activité ; aussi, compte-tenu de la grande difficulté constatée au niveau national de recruter des médecins du travail et compte-tenu de l'absence dans le Jura de services de médecine préventive spécifiques aux collectivités locales, il est proposé au Conseil Communautaire de faire adhérer ECLA à l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Jura (AIST 39).

Ainsi, l'AIST 39 pourra mettre à disposition des agents une équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'ergonomes, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'un ingénieur en sécurité.

Les missions qui lui seront confiées concernent la surveillance médicale des agents et l'action en milieu professionnel en vue de conseiller la collectivité sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

La collaboration avec l'AIST 39 s'inscrit dans le cadre d'un contrat d'adhésion pour une cotisation annuelle forfaitaire de 77,30 € HT par agent (tarif 2015), à laquelle il convient d'ajouter l'année de l'adhésion des frais administratifs fixés à 22 € HT par agent. L'adhésion, à effet du 1<sup>er</sup> mai 2015, couvrirait 53 agents pour un coût total de 6 315.48 € TTC.

Le comité technique paritaire, consulté sur ce dossier le 7 juillet 2014 et le Bureau Elargi du 30 mars 2015, ont émis un avis favorable à l'adhésion à l'AIST 39.

### Débat :

Monsieur le Président indique que Madame le Docteur CAIRE prend sa retraite. Or, il devient très difficile de trouver des médecins du travail. Cette adhésion coûte certes plus cher mais permet de pérenniser ce service pour l'ensemble des agents et d'améliorer la prévention.

### Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 45 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (PÉPIN-LAMBERT Evelyne),**

- **DECIDE** de confier les missions de médecine préventive à l'AIST 39 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'adhésion à l'AIST 39 et tout document ultérieur à intervenir après avis du Bureau,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015 au compte nature 6475 fonction 020.

### Dossier n°51

**Rapporteur :** Mme Sophie OLBINSKI

**OBJET :** Centre Aqua'ReL - Exploitation des appareils de distribution automatique d'articles de piscine - lancement d'une consultation pour délégation de service public

#### Exposé :

Le centre Aqua'ReL propose depuis son ouverture en 2007 la vente d'articles de natation au public. Ce service est très utile et très apprécié des baigneurs.

L'actuelle délégation de service public conclue en 2013 pour une durée de 2 années prendra fin le 15 juin 2015.

Afin de permettre la poursuite de ce service rendu aux usagers, il est proposé au Conseil Communautaire de lancer une nouvelle consultation en vue du renouvellement de cette délégation de service public, selon les caractéristiques suivantes : l'exploitation d'un appareil de distribution automatique de lunettes de natation, pince-nez, bouchons d'oreille, brassards, gel douche, couches spécifiques bébés, bonnets et tous types de maillots de bain.

La durée du contrat sera de 4 ans.

Le Bureau Elargi du 30 mars 2015, a émis un avis favorable.

#### Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de recourir à une procédure de délégation de service public simplifiée pour l'exploitation des appareils de distribution automatique d'articles de natation,
- **AUTORISE** le Président à mettre en oeuvre cette procédure et à signer tout document à intervenir.

### Dossier n°52

**Rapporteur :** Mme Sophie OLBINSKI

**OBJET :** Centre Aqua'ReL et Centre Culturel des Cordeliers. Délégation de Service Public pour l'exploitation d'appareils de distribution automatique de boissons, confiseries, glaces et sandwiches. Prolongation pour motif d'intérêt général.

#### Exposé :

Par convention de délégation de service public en date du 9 avril 2013, ECLA a confié l'exploitation d'appareils de distribution automatique de boissons, confiserie, glaces et sandwiches du centre Aqua'ReL et du centre culturel des Cordeliers à la S.A.S. AUTOBAR BILLAUDY France – 01440 VIRIAT, devenue société PELICAN ROUGE.

Cette convention a pris effet à la date d'installation des appareils, soit le 15/07/2013, et prendra fin au terme de deux années d'exploitation, soit le 14/07/2015.

Une nouvelle mise en concurrence sera lancée afin de renouveler le contrat d'exploitation de ces appareils distributeurs, conformément aux dispositions de l'article L 1411-2 du code général des collectivités territoriales.

Cependant, un changement éventuel de délégataire nécessitera un délai pour l'enlèvement des anciens appareils distributeurs et l'installation des nouveaux. Afin d'éviter cette incertitude, et d'assurer la continuité du service public dans une période de très forte fréquentation du public, en particulier au centre Aqua'ReL, il est proposé à l'assemblée délibérante de prolonger le contrat actuel pour la période allant du 15/07/2015 au 15/11/2015.

Le montant de l'avenant s'élève à environ 16 % de la délégation de service public initiale.

Le Bureau Elargi du 30 mars 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** la prolongation pour une durée allant jusqu'au 15 novembre 2015, du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des appareils distributeurs de boissons, confiserie, glaces et sandwiches, liant ECLA et la société S. A. S. AUTOBAR BILLAUDY, devenue société PELICAN ROUGE, pour motif d'intérêt général,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant de prolongation ainsi que tout document s'y rapportant,
- **PRÉCISE** qu'une nouvelle consultation sera entreprise visant à aboutir à un nouveau contrat dont la nature, la durée et l'économie seront définies par un cahier des charges soumis à l'approbation du Conseil Communautaire conformément aux dispositions légales rappelées ci-dessus.

**Dossier n°53**

**Rapporteur :** Mme Sophie OLBINSKI

**OBJET :** La Jurassienne- Demande de subvention d'équipement

Exposé :

Le club de La Jurassienne va procéder à l'acquisition d'un tremplin « trempo trem » nécessaire pour la préparation aux compétitions sportives, pour un coût TTC de 781 €, et sollicite ECLA pour une aide financière.

Conformément aux dispositions prévues dans le cadre du transfert de la compétence sportive, une subvention d'équipement de 10 % pourrait être accordée, soit 78 €.

Le Bureau Elargi du 30 mars 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'attribuer à La Jurassienne une subvention d'équipement de 78 € pour l'achat d'un tremplin de saut,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au BP 2015, chapitre 204 subventions d'équipement.

## Dossier n°54

**Rapporteur :** M. Patrick ELVEZI

**OBJET :** Aménagement d'une aire de grand passage - Demande de financement

### Exposé :

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoit l'aménagement d'une aire de grand passage dans la partie sud du département du Jura, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération. Par ailleurs, Monsieur le Préfet vient de nous informer qu'une enveloppe pourrait être affectée sur les crédits de l'Etat (DETR) afin de financer pour partie cet aménagement.

Il convient de délibérer afin de solliciter cette aide, étant précisé qu'une somme de 400 000 € est inscrite dans le projet de budget 2015. Afin de compléter ce plan de financement, une subvention sera également sollicitée auprès du conseil départemental du Jura, un tel aménagement ayant vocation à répondre aux besoins de la moitié sud du Département du Jura.

Le bureau élargi aux maires, dans sa séance du 9 avril 2015, a émis un avis favorable.

### Débat :

Monsieur le Président indique qu'il convient de respecter le schéma départemental d'accueil des gens du voyage afin d'avoir la possibilité de recourir à la force publique en cas de problème de stationnement illégal.

Monsieur ECOIFFIER demande si le lieu précis est déjà retenu.

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas de lieu défini pour l'instant. Il contactera le Maire d'une commune où un terrain pourrait convenir.

### Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **DECIDE** du principe de réalisation d'une aire de grand passage en application du schéma départemental d'accueil des gens du voyage,
- **DECIDE** de solliciter les crédits les plus élevés possibles auprès de l'Etat au titre de la DETR.
- **DECIDE** de solliciter les crédits les plus élevés possibles auprès du Conseil Départemental du Jura,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer les documents afférents.

---

Monsieur le Président félicite, dans une approche républicaine, les nouveaux élus au nouveau Conseil Départemental.

Monsieur JANIER, Maire de Vevy, ainsi que Madame PERRARD et Monsieur FABRY, Maires des communes de Verges et de Mirebel, invitent au pot de l'amitié.

La séance est levée à 23 H 30.